

Séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

06 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20221201-10/ 7.5.3

PRIX DE LA MUNICIPALITE 2022

Il est rappelé que, comme chaque année, le Prix de la Municipalité est décerné à une ou plusieurs associations qui proposent un projet particulièrement innovant et intéressant et présentant un intérêt communal. La commission municipale composée du Maire et des membres de la Commission Sport et Vie Associative a étudié les dossiers qui lui ont été transmis par les associations.

Cette année, trois associations ont présenté un dossier :

- L'ASMC Tir à l'arc, dont le projet a pour but de motiver les archers à s'inscrire dans une démarche de compétition,
- L'ASMC Hand Ball, avec un projet axé sur le sport bien-être,
- L'association SPK qui dispense des cours de krav maga et souhaite faire venir le fondateur de cette discipline pour quelques cycles de formation, notamment pour la police municipale.

Après étude des différents dossiers, la Commission propose de répartir le montant du Prix de la Municipalité (900 €) entre les trois associations qui ont présenté un projet.

Ainsi, il est proposé d'attribuer :

- La somme de 400 € à l'ASMC Handball
- La somme de 250 € à l'ASMC Tir à l'arc
- La somme de 250 € à l'association SPK

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution du Prix de la Municipalité 2022 selon la répartition proposée par la Commission Sport et Vie Associative.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Josiane MARILLIER.